

Québec, le 05 juillet 2024

Madame St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Audience publique : Projet de parc éolien Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-Wolastokuk (PPAW)
Demande d'information de la commission
(Dossier 3211-12-246)**

Madame,

Veillez trouver ci-dessous la réponse du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la question posée par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) lors de la séance du 11 juin 2024 en soirée.

Question :

De quelle manière les rangs de précarité pour les différentes espèces sont-ils établis?

Réponse :

Le gouvernement attribue aux espèces fauniques et floristiques du Québec un rang de précarité (ou rang de priorité de conservation). Cette évaluation permet d'identifier rapidement les espèces en situation précaire et, si c'est nécessaire, de recommander leur désignation comme espèce menacée ou vulnérable. La procédure et les explications en lien avec les rangs de précarité sont disponibles sur le site internet du Gouvernement du Québec au lien suivant : [Comprendre les rangs de précarité des espèces¹](https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/donnees-especes-situation-precaire/comprendre-rangs-precarite) | Gouvernement du Québec (quebec.ca)

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

Marie-Josée Lavoie
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

¹ <https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/donnees-especes-situation-precaire/comprendre-rangs-precarite>